



# PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

Abidjan, le 03 JUIN 2019

LE DIRECTEUR GENERAL

N/Réf. \_\_\_\_\_

138

/DGPAA/DEESP/DSPP/OB/AB

## NOTE CIRCULAIRE AUX CONSIGNATAIRES DU PORT D'ABIDJAN

Dans le cadre de la fiabilité et l'exhaustivité de la facturation et des données statistiques, il est porté à la connaissance de tous les consignataires la mise en vigueur des nouvelles fiches conteneurs :

- Fiches conteneurs pour l'importation ;
- Fiches conteneurs pour l'exportation.

Pour ce faire et en vue de sécuriser les données, les consignataires sont tenus, d'une part, de se procurer les fichiers électroniques auprès :

- de leur faitière UCACI ;
- du Département Statistiques et Performances Portuaires du PAA à leur demande (e-mail : [ficheconteneurs@paa.ci](mailto:ficheconteneurs@paa.ci)) ;

et d'autre part, de renseigner avec minutie et exactitude tous les champs figurant sur les nouvelles fiches conteneurs et les déposer dans les délais suivants :

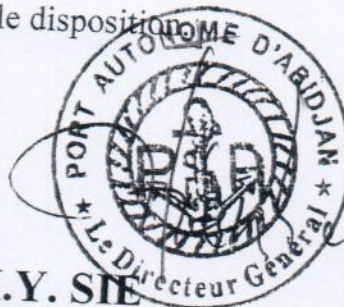
- à l'exportation : trois (3) jours ouvrables après l'arrivée du navire ;
- à l'importation : trois (3) jours ouvrables après le départ du navire ;

au secrétariat du Chef du Département Facturation de la Direction des Etudes Economiques, de la Stratégie et de la Planification (Zone sous-douane / Bâtiment A3025 / porte 004).

Par ailleurs, les fiches conteneurs renseignées et scannées peuvent être également transmises via l'adresse sus-indiquée.

Aussi, à toutes fins utiles, il est rappelé que toute fausse déclaration est passible de pénalités d'un montant de **cinquante millions (50 000 000) de francs CFA** conformément à la **note circulaire n° 0170/DGPAA/DSIN/MS/JKK** du 13 juillet 2017.

J'attache du prix au strict respect de cette nouvelle disposition.



H.Y. SIE

